POLITIQUE DE GESTION DES COURS D'EAU MUNICIPAUX

MRC DE MANICOUAGAN

TABLE DES MATIÈRES

			Pages
1.	TER	RITOIRE	1
2.	COU	RS D'EAU MUNICIPAUX	1
	2.1	Définition	1
	2.2	Juridiction de la MRC	2
	2.3	Les officiers responsables des cours d'eau municipaux	2
		2.3.1 L'inspecteur des cours d'eau de la MRC de Manicouagan	3
		2.3.2 L'inspecteur municipal local	4
	2.4	Les types de travaux dans un cours d'eau municipal	8
		2.4.1 Travaux de nettoyage et enlèvement des nuisances dans un cours d'eau réglementé ou non réglementé	9
		2.4.2 Travaux d'entretien d'un cours d'eau municipal déjà réglementé	10
		2.4.3 Travaux d'aménagement d'un cours d'eau municipal	13
	2.5	Le financement des travaux	18

ANNEXE

Tableau des autorisations requises en vertu de la politique des rives, du littoral et des plaines inondables

Tableau des autorisations requises en vertu des dispositions du Code municipal

Formulaires

1. TERRITOIRE

La présente politique s'applique à l'ensemble du territoire de la MRC de Manicouagan.

Municipalités:

Baie-Trinité

Baie-Comeau

Chute-aux-Outardes

Franquelin

Godbout

Pointe-aux-Outardes

Pointe-Lebel

Ragueneau

T.N.O. de la Rivière-aux-Outardes

2. COURS D'EAU MUNICIPAUX

2.1 <u>Définition</u>

Pour les fins d'application de la présente politique, un cours d'eau municipal est :

- une rivière ou un cours d'eau naturel
- un cours d'eau artificiel construit
- un fossé qui égoutte plus de deux terrains

2.2 <u>Juridiction de la MRC</u>

- La Loi 77, adoptée en décembre 2002, confère à la MRC de Manicouagan la compétence exclusive sur l'ensemble des cours d'eau municipaux de son territoire.
- La MRC de Manicouagan a l'obligation d'intervenir dans ses cours d'eau municipaux afin de les maintenir dans l'état requis par la loi, les règlements, les procès-verbaux ou les actes d'accord les régissant.
- Les municipalités locales fournissent le service de surveillance, de nettoyage et enlèvement des nuisances, de validation des demandes d'entretien ou d'aménagement et d'autorisation des travaux en vertu de la « Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables » dans un cours d'eau municipal conformément à la présente politique.
- La politique sur les cours d'eau municipaux de la MRC de Manicouagan convient que chaque municipalité rend disponible, à la MRC, toute l'information, l'équipement et la main-d'œuvre nécessaire pour la surveillance et l'exécution des travaux mentionnés dans les présentes.
- Les travaux sont sous la direction exclusive de l'inspecteur municipal local, mais demeure sous la responsabilité de la MRC de Manicouagan. Les frais seront totalement assumés par chaque municipalité.

2.3 <u>Les officiers responsables des cours d'eau municipaux</u>

Pour l'application de la présente politique, le rôle de chaque fonctionnaire désigné est défini selon les dispositions légales et réglementaires qui régissent

les cours d'eau municipaux. Les fonctionnaires impliqués dans la gestion d'un cours d'eau municipal sont l'inspecteur régional des cours d'eau nommé par la MRC et l'inspecteur municipal local nommé par chaque municipalité assujettie et pour le T.N.O. de la Rivière-aux-Outardes.

2.3.1 L'inspecteur des cours d'eau de la MRC de Manicouagan

C'est une personne désignée par la MRC et payée par celle-ci selon le mode de répartition des quotes-parts municipales et de facturation du T.N.O.

Sous l'autorité du Conseil de la MRC de Manicouagan, il planifie, organise, informe et contrôle la gestion de l'ensemble des cours d'eau municipaux sous la compétence de la MRC.

Ses principales fonctions sont de :

- dresser l'inventaire des cours d'eau municipaux de la MRC;
- planifier un programme d'inspection quinquennal;
- recueillir les informations nécessaires à la conception des documents techniques si requis;
- faire appliquer la présente politique en vertu des lois et règlements en matière de cours d'eau;
- sur demande, rendre compte au Conseil de la MRC de Manicouagan de toutes les interventions requises pour l'exercice de ses fonctions;
- fournir à l'inspecteur municipal local tous les documents, informations, renseignements et supports dans l'exercice de ses fonctions;
- recevoir la documentation de chaque projet de l'inspecteur municipal local et de la municipalité;

- présenter les rapports de prévisions et de bilan au Conseil de la MRC et un projet de prévision budgétaire annuel;
- fournir un soutien informatif aux citoyens;
- tenir un registre de demandes;
- assister le personnel désigné par les municipalités dans l'élaboration des règlements décrétant les travaux.

2.3.2 L'inspecteur municipal local

L'inspecteur municipal local est un fonctionnaire payé par la municipalité qui le nomme.

Relativement à la surveillance, au nettoyage et enlèvement des nuisances, à la validation des demandes d'entretien ou d'aménagement et à l'autorisation de travaux en vertu de la « Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables » dans un cours d'eau municipal, l'inspecteur municipal est un employé de la municipalité sous la responsabilité de la MRC de Manicouagan.

Les obligations et responsabilités de l'inspecteur municipal local en regard de la gestion des cours d'eau municipaux sont :

a) La surveillance

Il appartient à l'inspecteur municipal local de parcourir et inspecter les cours d'eau situés dans les limites de sa compétence. Cette inspection obligatoire de par la loi se fait dans le but d'assurer la conformité des cours d'eau aux règlements, procès-verbaux, actes d'accord ou articles de loi les régissant.

L'inspecteur municipal local doit surveiller l'exécution de tous les travaux se déroulant dans les cours d'eau municipaux, que ce soit pour le nettoyage, leur amélioration, leur construction, leur réparation ou leur entretien. Pour ce faire, la MRC de Manicouagan pourra exiger des rapports relatifs aux travaux.

b) Le nettoyage et enlèvement des nuisances

- L'inspecteur municipal local a l'obligation de faire enlever toute obstruction qui empêche ou gêne l'écoulement des eaux en tout temps. La neige, la glace ou autre accumulation constituent une obstruction. L'enlèvement des sédiments accumulés au fond du cours d'eau n'est pas un travail de nettoyage dans la présente politique (c'est un travail d'amélioration).
- Les travaux de nettoyage comprend l'entretien des berges des cours d'eau de façon à ce que celles-ci soient libres de végétation nuisible, d'amas de branches ou tout autre déchets sur une largeur de 4,50 m.
- L'inspecteur municipal local doit aussi faire enlever ou disparaître, sans délai, tout embarras ou nuisances se trouvant dans un cours d'eau municipal, par les personnes qui les ont causés, ou, si elles refusent et négligent de les enlever, par toute autre personne qu'il autorise, et ce, aux frais de la personne en défaut ou de la municipalité si cette personne n'est pas connue.
- L'inspecteur municipal local se charge de signifier les nuisances, par avis, aux personnes intéressées selon la loi.

Pour les fins d'application de la présente politique, les nuisances sont :

- les obstructions empêchant l'écoulement naturel de l'eau;
- l'enlèvement de la neige et de la glace;
- l'enlèvement de la végétation nuisible ou déchets;
- l'enlèvement des animaux morts;
- l'enlèvement des barrages de castor;
- l'enlèvement du matériel granulaire causé par un glissement de terrain ou celui déposé de façon intentionnelle;
- l'enlèvement d'un ponceau constituant une nuisance.

Cette tâche implique une déclaration des travaux à la MRC de Manicouagan sur le formulaire « Déclaration de conformité – Travaux dans un cours d'eau ».

c) La validation des demandes d'entretien ou d'aménagement

L'inspecteur municipal local doit inspecter, déterminer et signifier les travaux d'entretien ou d'aménagement nécessaires dans un cours d'eau. Les travaux d'entretien se réfèrent aux règlements, procès-verbaux ou actes d'accord régissant ledit cours d'eau. C'est à partir de ces documents que l'inspecteur municipal peut régler et déterminer les travaux à faire dans ces cours d'eau.

Cette tâche implique la réception des demandes des intéressées du formulaire « Demande formelle ». S'il constate que des travaux d'entretien sont nécessaires, l'inspecteur municipal complète ce formulaire. Il devra s'assurer de la pertinence des plans et devis réalisés lors de l'aménagement des cours d'eau afin d'émettre une déclaration de conformité par rapport à sa conception initiale.

S'il juge les documents insuffisants, il devra le mentionner dans son rapport à l'inspecteur régional.

d) L'autorisation de travaux en vertu de la « Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables » (MEQ)

La « Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables » est applicable par chacune des municipalités locales et au T.N.O. de la MRC. En conséquence, toutes les autorisations requises de cette politique émises par l'inspecteur municipal local doivent être déclarées à la MRC de Manicouagan.

Cette tâche implique une déclaration des travaux à la MRC de Manicouagan sur le formulaire prescrit.

Le tableau des autorisations requises en vertu de la politique du MEQ figure en annexe 1 de la présente. Pour les fins de la présente politique, le littoral est cette partie des cours d'eau qui s'étend à partir de la ligne des hautes eaux vers le centre du plan d'eau. Sur le littoral, sont interdits les constructions, ouvrages et travaux, à l'exception de :

- les quais, abris ou débarcadères sur pilotis, sur pieux ou encoffrement ou fabriqués de plates-formes flottantes;
- l'aménagement de traverses de cours d'eau relatif aux passages à gué, aux ponts et ponceaux. L'installation d'un ponceau sera conditionnelle à l'obtention d'un rapport d'ingénieur donnant le dimensionnement nécessaire;
- iii) les équipements nécessaires à l'aquaculture;

- iv) les prises d'eau privées;
- v) l'empiètement sur le littoral de travaux autorisés sur la rive;
- vi) les travaux de nettoyage et d'entretien à réaliser par les municipalités et la MRC dans les cours d'eau selon les pouvoirs et devoirs conférés par le Code municipal;
- vii) les constructions, les ouvrages et les travaux à des fins municipales, commerciales, industrielles, publiques ou pour des fins d'accès publics soumis à une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, la Loi sur le régime des eaux ou toute autre loi. Les travaux d'aménagement, de réparation et de remise en état d'un cours d'eau en vertu d'une ordonnance sont inclus. Ces travaux nécessitent des plans et devis approuvés par un ingénieur.

Tous les travaux exécutés dans un cours d'eau municipal nécessite une déclaration à la MRC de Manicouagan.

2.4 Les types de travaux dans un cours d'eau municipal

Pour l'application de la présente politique, la MRC de Manicouagan considère trois types de travaux dans un cours d'eau municipal, nonobstant ceux autorisés par la « Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables » qui sont autorisés pour des fins privées. Il s'agit des travaux de :

- nettoyage
- enlèvement des nuisances
- entretien et aménagement

2.4.1 <u>Travaux de nettoyage et enlèvement des nuisances dans un cours d'eau</u> réglementé ou non-réglementé

Ces travaux sont <u>obligatoires</u> selon la loi. L'inspecteur municipal local est tenu d'inspecter, surveiller et faire exécuter tous les travaux suivants :

- l'enlèvement de toute obstruction qui empêche ou gêne l'écoulement naturel de l'eau, autre que des sédiments accumulés au fond des cours d'eau;
- l'enlèvement de la neige ou de la glace;
- l'enlèvement de végétation ou d'amas de branches;
- l'enlèvement de déchets ou d'immondices;
- l'enlèvement d'animaux morts;
- l'enlèvement de barrages de castor;
- I'enlèvement de matériel granulaire causé par un glissement de terrain ou déposé de façon intentionnelle à un endroit localisé;
- l'enlèvement d'un ponceau causant une nuisance.

Tout travaux de nettoyage et d'enlèvement des nuisances nécessitent une déclaration à la MRC de Manicouagan sur formulaire prescrit.

Ces travaux sont sous la direction exclusive de l'inspecteur municipal local et sont obligatoires.

Ces travaux doivent être exécutés par les personnes qui les ont causés ou selon les directions du conseil municipal local. En cas de refus ou de négligence, l'inspecteur municipal local fera exécuter les travaux par toute personne qu'il autorise, aux frais du contrevenant. Si les personnes sont inconnues ou insolvables, les travaux seront réalisés aux frais de la municipalité locale. Si ces travaux exigent une expertise professionnelle, les frais d'honoraires seront totalement assumés par la municipalité locale ou selon ses directives. À défaut d'indication contraire d'un règlement, d'un acte d'accord, d'un procès-verbal ou d'une résolution de conseil, ces travaux sont à la charge des riverains.

2.4.2 Travaux d'entretien d'un cours d'eau municipal déjà réglementé

Ces travaux sont <u>obligatoires</u> selon les dispositions de la loi. La MRC de Manicouagan considère qu'un cours d'eau municipal réglementé est un cours d'eau figurant sur la liste transmise par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec. Ce sont les cours d'eau suivants :

- Cours d'eau de la Pointe, Pointe-aux-Outardes, acte d'accord, le 8 juin
 1987
- Cours d'eau VOLSTAD, Ragueneau, réglementé 86-136, le 14 août 1986
- Cours d'eau OTIS, Ragueneau, Drainage-colonisation, le 20 mars 1964
- Cours d'eau Rivière à l'Anguille (2-3), Ragueneau, acte d'accord, le 22 juin 1977
- Cours d'eau ROSS (#1), Pointe-aux-Outardes, acte d'accord, le 9 août 1983
- Cour d'eau Savane, Ragueneau, acte d'accord, le 4 septembre 1973
- Coures d'eau de comté, Rivière St-Athanase Est, réglementé #21 MRC, le
 10 octobre 1990

filails les

Ces cours d'eau ont déjà fait l'objet d'un règlement, d'un acte d'accord ou d'un procès-verbal régissant les travaux. La conception de ces cours d'eau a été approuvée par un ingénieur du MAPAQ. Tous les autres cours d'eau ne peuvent faire l'objet de travaux d'entretien. Précisons également que tous les travaux d'entretien d'un cours d'eau municipal doivent être effectués selon les directives de la « fiche technique #19 : Entretien des cours d'eau municipaux en milieu agricole » publiée par le MEQ. Ce document fait partie intégrante de la politique de la MRC de Manicouagan.

Nous définissons l'entretien d'un cours d'eau municipal comme une intervention sur un cours d'eau ayant déjà fait l'objet d'un aménagement et qui consiste à :

- l'enlèvement par creusage des sédiments accumulés au fond des cours d'eau afin de le ramener à son profil initial;
- l'ensemencement des rives;
- la stabilisation végétale des rives pour usage collectif (plusieurs propriétaires);
- la stabilisation des exutoires de drainage souterrain et des fossés lors des travaux d'entretien;
- l'aménagement et la vidange de fosses à sédiments.

Les projets d'entretien nécessitent un <u>avis préalable</u> d'au moins 15 jours ouvrables au ministère de l'Environnement.

La présente politique définit la procédure à suivre pour la gestion des travaux d'entretien d'un cours d'eau réglementé. Cette démarche peut être initiée par les intéressées, l'inspecteur local, le conseil municipal local, à savoir :

> Faire une demande formelle sur formulaire auprès de l'inspecteur local;

- Compléter le formulaire par l'inspecteur local;
- L'inspecteur local procède à l'analyse sommaire, selon les plans et devis du MAPAQ lors de la conception des cours d'eau;
- Si le cours d'eau est de comté, les municipalités concernées devront procéder en même temps après entente;
- Fournir toutes les pièces justificatives et répartition des coûts;
- Faire valider la demande auprès du conseil municipal local;
- Transmettre à la MRC de Manicouagan la résolution municipale autorisant les travaux avec les plans afférents;
- Si des intéressés désirent effectuer des travaux à leurs frais, ils doivent le faire en conformité avec les instructions de l'inspecteur local. Ce projet est par la suite transmis à la MRC de Manicouagan.
- Toutes les obligations réglementaires édictées par la loi et les règlements sont réalisés par la municipalité locale concernée. Un rapport final est transmis à la MRC de Manicouagan pour fin d'archivage et émission d'un certificat de conformité.
- L'inspecteur local suit les prescriptions réglementaires exigées par la loi, soient :
 - préparer un tableau d'assujettissement des intéressées;
 - préparer une estimation des coûts;
 - informer les intéressées;
 - organiser une assemblée publique d'information;
 - convoquer les intéressés à cette assemblée publique:
 - publier l'avis public de l'assemblée 7 jours francs avant la date de l'assemblée:
 - prendre note des commentaires, avis des intéressés et recueillir le consentement écrit des intéressés présents;

- contacter les intéressés absents lors de cette réunion et obtenir leur consentement écrit;
- rédiger un rapport et donner, s'il y a lieu, un avis de motion du règlement décrétant les travaux. La municipalité locale donne son consentement, par résolution, pour l'appel d'offres (transmettre une copie à la MRC de Manicouagan);
- préparer un règlement, la publication et l'affichage;
- adopter le règlement par la municipalité locale;
- émettre un avis de promulgation et certificat de publication;
- préparer le cahier des charges et devis descriptif pour soumissions;
- soumettre un appel d'offres public selon la loi;
- ouverture des soumissions et vérification de conformité;
- octroyer le contrat;
- 15 jours avant le début des travaux, transmettre au MEQ un avis préalable à la réalisation de travaux d'entretien;
- débuter les travaux sous la surveillance de l'inspecteur municipal local y compris ceux d'arpentage;
- à la fin des travaux, remplir une déclaration d'attestation de conformité et facteurs inhérents au projet, le tout transmis à la MRC de Manicouagan pour fins d'archivage et d'émission de certificat de conformité.

2.4.3 Travaux d'aménagement d'un cours d'eau municipal

Pour les fins de la présente politique, le Conseil de la MRC de Manicouagan considère que des travaux d'aménagement d'un cours d'eau municipal consistent à élargir, modifier, construire, créer, réparer, stabiliser mécaniquement ou fermer un cours d'eau municipal. <u>Il s'agit d'un pouvoir discrétionnaire du Conseil de la MRC de Manicouagan</u>.

- Tous les travaux d'aménagement doivent être autorisés par le ministère de l'Environnement (art. 22) ainsi que par le MRNFP en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1).
- Pour ce faire, l'inspecteur local doit compléter le formulaire du MEQ et réaliser des plans et devis approuvés par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec et autres professionnels si requis.
- La conception des plans et devis doit être conforme à la « fiche technique #20 : Aménagement des cours d'eau en milieu agricole » du MEQ.
- L'aménagement d'un cours d'eau municipal est défini comme suit :
 - 1º Effectuer des interventions qui affectent ou modifient la géométrie, le fond ou les talus d'un cours d'eau municipal qui n'a pas déjà fait l'objet d'un aménagement ou qui ne figure par sur la liste des dossiers du MAPAQ
 - 2º Effectuer des interventions sur un cours d'eau municipal et qui consistent à approfondir le fond du cours d'eau, à modifier son tracé, à le canaliser, à aménager des seuils, à le stabiliser mécaniquement ou à le fermer.

La présente politique définit la procédure à suivre pour la gestion des travaux d'aménagement d'un cours d'eau non réglementé. Cette démarche peut être initiée par des intéressés, l'inspecteur local ou le conseil municipal local, à savoir :

- Faire une demande formelle sur formulaire auprès de l'inspecteur local;
- Compléter le formulaire par l'inspecteur local;
- Vérifier le statu juridique du cours d'eau auprès de la MRC de Manicouagan et valider la pertinence d'effectuer des travaux après analyse sommaire;
- Si le cours d'eau touche plus d'une municipalité, ces dernières devront, après entente, procéder en même temps;
- Fournir les pièces justificatives et répartir les coûts;
- Valider la demande auprès de la municipalité locale;
- Transmettre à la MRC, la résolution municipale autorisant les travaux accompagnée des documents afférents;
- La MRC de Manicouagan donnera son accord ou non au projet;
- Si l'accord est donné, la municipalité locale procèdera à l'embauche d'un ingénieur ou professionnel requis pour l'appel d'offres pour la conception du projet;
- L'ingénieur procèdera à la confection de plans et devis préliminaires et à l'estimation budgétaire de l'ensemble des travaux et la répartition aux intéressés:

- L'inspecteur local convoque les intéressés aux travaux par avis public ou lettre recommandée, 7 jours avant la tenue dune assemblée des intéressés;
- À l'assemblée, l'inspecteur local fait état du projet préliminaire. Il est accompagné de l'ingénieur pour fournir les renseignements requis;
- L'inspecteur local entend, note les commentaires et recueille le consentement écrit des intéressés présents;
- L'inspecteur local contacte les intéressés absents pour obtenir leur consentement;
- L'inspecteur local dépose son rapport au conseil municipal local et transmet copie à la MRC de Manicouagan;
- La municipalité locale accepte ou non par résolution le projet et donne son autorisation à la confection de plans et devis final à un ingénieur et pour l'obtention d'un certificat au MEQ;
- > Transmettre une copie de cette résolution à la MRC de Manicouagan;
- L'inspecteur local dépose à son conseil, le certificat du MEQ, un avis de motion et un projet de règlement décrétant les travaux. Les procédures d'affichage et de certificat de publication sont faites à la municipalité locale concernée et transmises dans un même temps à la MRC de Manicouagan. Le conseil local donne son autorisation pour l'appel d'offres par résolution et transmettre copie à la MRC de Manicouagan;

- Le secrétaire-trésorier local procède à l'affichage et à la publication de l'avis public accompagné du projet de règlement;
- Le conseil municipal local adopte le règlement et transmet copie à la MRC de Manicouagan;
- Le secrétaire-trésorier local publie l'avis de promulgation du règlement suivi d'un certificat de publication et transmet copie à la MRC;
- L'ingénieur mandaté prépare le cahier des charges et le devis descriptif des travaux pour soumission. Le secrétaire-trésorier concerné procède à l'appel d'offres public selon la loi;
- Le secrétaire-trésorier local procède à l'ouverture des soumissions, rédige un bordereau d'ouverture et vérifie la conformité de la soumission;
- Le conseil municipal local octroie le contrat des travaux par résolution et transmet à la MRC de Manicouagan copie du bordereau d'ouverture et de la résolution d'octroi;
- L'entrepreneur débute les travaux. Ceux-ci sont sous la surveillance de l'ingénieur mandaté;
- À la fin des travaux, l'ingénieur mandaté ou toute autre personne désignée rédige une attestation de conformité sur le formulaire prescrit accompagnée des factures inhérentes aux travaux. Copie de ces documents sont transmis à la MRC de Manicouagan.

2.5 <u>Le financement des travaux</u>

- Chaque municipalité concernée assume la totalité des coûts relatifs à l'exécution des travaux dans un cours d'eau municipal.
- La MRC de Manicouagan n'assure aucun de ces coûts, sauf ceux relatifs au T.N.O. de la Rivière-aux-Outardes, s'il y a lieu. Si elle engage des frais dans le cadre de cette compétence, la MRC recouvrera ces derniers par quote-part auprès des municipalités concernées et de son T.N.O. qui lui sera facturé pour les services rendus.
- Chaque municipalité locale doit budgéter les travaux d'entretien dans les cours d'eau municipaux qu'ils doivent effectuer sur leur territoire pour l'année à venir. Cette prévision budgétaire est transmise à la MRC de Manicouagan avant le 15 octobre de l'année pour la préparation du budget de la MRC dont l'adoption du budget est obligatoire le 4^e mercredi de novembre.
- Pour l'année en cours (2004), la MRC de Manicouagan procédera à la nomination d'un inspecteur régional des cours d'eau, lequel verra à s'assurer que chaque municipalité locale adopte cette politique et mette de l'avant les rôles et mandats qui leurs sont attribués.
 - L'inspecteur régional des cours d'eau devra, quant à lui, colliger l'ensemble de l'information relative aux cours d'eau. De concert avec les inspecteurs locaux, Il dresse le portrait de chaque municipalité en relation avec les cours d'eau municipaux et établit la liste et la localisation de ces cours d'eau. Il y aura de plus a établir un plan quinquennal de visite des cours d'eau municipaux selon un horaire permettant de visiter et

d'inspecter l'ensemble des cours d'eau pour la juridiction de la compétence de la MRC de Manicouagan.

La MRC de Manicouagan devra également, en 2004, se pourvoir auprès de ses assureurs des risques que lui incombe cette nouvelle compétence déléguée par la loi en décembre 2002.

Politique adoptée le 11 février 2004

GEORGES-HENRI GAĞNÉ

PREFET

PATRICIA HUET

DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

TABLEAU DES AUTORISATIONS REQUISES EN VERTU DE LA POLITIQUE DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES

	Travaux proposés	MUN	MENV	FAPAQ	MRC
	Ponceaux (ouverture de 3.6 mètres ou moins) Installation de l'infrastructure incluant les travaux de stabilisation (pierres et ensemencement)	Oui	Non	Oui Si travaux réalisés dans l'habitat du poisson	Déclaration de conformité des travaux par l'inspecteur municipal
NONDABLES	Pont Installation de l'infrastructure incluant les travaux de stabilisation (pierres et ensemencement)	Oui	Oui si la municipalité n'assujettit pas le cours d'eau sur lequel sont prévus les travaux Non, si autorisation municipale spécifique	Oui Si travaux réalisés dans l'habitat du poisson	Déclaration de conformité des travaux par l'inspecteur municipal
PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES	Stabilisation de talus pour usage privé Adoucissement de la pente des talus afin de permettre d'en assurer la stabilité mécanique; ensemencement à l'aide de plantes herbacées (stabilisation végétale); établissement d'un couvert arbustif et arborescent; stabilisation mécanique de type empierrement (perré, gabions, etc.); mur de soutènement	Oui	Non	Oui Si travaux réalisés dans l'habitat du poisson	Déclaration de conformité des travaux par l'inspecteur municipal
LITTORAL	Implantation ou réalisation d'exutoires de réseaux de drainage souterrain ou de surface (fossé) Incluant la stabilisation des exutoires (naturelle et mécanique-empierrement)	Oui	Non	Oui Si travaux réalisés dans l'habitat du poisson	Déclaration de conformité des travaux par l'inspecteur municipal
RIVES, DU	Traverses à gué L'aménagement de traverse de cours d'eau relatif aux passages à gué	Oui	Non	Oui Si travaux réalisés dans l'habitat du poisson	Déclaration de conformité des travaux par l'inspecteur municipal
TION DES	Prise d'eau, pompage Aménagement ne <u>nécessitant pas</u> de travaux de remblai (seuil) ni déblai (excavation ou création d'une dépression)	Oui	Non	Oui Si travaux réalisés dans l'habitat du poisson	Déclaration de conformité des travaux par l'inspecteur municipal
DE	Aménagement d'un cours d'eau pour usage privé Création d'un lac artificiel ou barrage; canalisation d'un cours d'eau (plus 3,6 mètres); travaux d'arménagement nécessitant du déblai ou remblai d'un cours d'eau;	Oui	Oui Certificat d'autorisation	Oui Si travaux réalisés dans l'habitat du poisson	Déclaration de conformité des travaux par l'inspecteur municipal
POLITIOUE	débarcadère; Aménagement d'un abri à bateau;	Oui	Non	Oui Si travaux réalisés dans l'habitat du poisson	Déclaration de conformité de travaux par l'inspecteur municipal
	Autres travaux dans le littoral Travaux de construction dans la bande riveraine Selon la réglementation municipale en vigueur	e Ou	Non	Non	Non

TABLEAU DES AUTORISATIONS REQUISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DU CODE MUNICIPAL

- 32	Travaux proposés	MUN	MENV	FAPAQ	MRC
CODE MUNICIPAL	Travaux de nettoyage d'un cours d'eau (travaux obligatoires) Travaux qui nécessitent l'enlèvement de toutes obstruction qui empêche ou gêne l'écoulement des eaux (782 C.M.): Enlèvement de la neige ou de la glace; Enlèvement de végétation nuisible, d'amas de branches ou autres déchets (783 C.M.); Enlèvement des animaux morts; Enlèvement des barrages de castor; Enlèvement du matériel granulaire causé par un glissement de terrain à un endroit localisé; Enlèvement d'un ponceau constituant une nuisance NOTE: SI UN COURS D'EAU EST NON RÉGLEMENTÉ, IL NE PEUT FAIRE L'OBJET DE TRAVAUX D'ENTRETIEN. Travaux d'entretien d'un cours d'eau réglementé pour utilité agricole publique (travaux obligatoires) Il s'agit de toute de toute intervention sur un cours d'eau en milieu agricole ayant déjà fait l'objet d'un aménagement et qui consiste à l'enlèvement par creusage des sédiments accumulés au fond du cours d'eau afin de le ramener à son niveau de conception au	Non	Oui Avis préalable	Non Sauf dans le cas où les travaux nécessitent l'enlèvement des castors	Déclaration de conformité des travaux par l'inspecteur municipal Autorisation du Conseil de la MRC pour la procédure réglementaire du Code municipal et Déclaration de conformité des
700	moment de son aménagement. L'entretien a trait aussi à la stabilisation des rives, des pentes, du drainage souterrain et des fossés, ou à l'aménagement et la vidange de fosses à sédiments. Les travaux d'entretien doivent se limiter à ramener le fond du cours d'eau à son niveau de conception au moment de son aménagement, à assurer la stabilité des pentes des talus et à ensemencer les talus et rives perturbés par les travaux. Travaux d'aménagement d'un cours d'eau pour des fins d'utilité publique (travaux discrétionnaires au Conseil de la MRC) L'aménagement d'un cours d'eau signifie toute intervention qui affecte ou modifie la géométrie, le fonc et les talus d'un cours d'eau qui n'a pas déjà fait l'objet d'un aménagement dans le cadre d'un programme gouvernemental ou municipal. Il signifie aussi toute intervention à des fins de drainage des terres et qui	ı Non	Oui Certificat d'autoriss tion		Autorisation du Conseil de la MRC pour la procédure réglementaire du code municipal et Déclaration de conformité des travaux par l'ingénieur



DEMANDE FORMELLE

FORMULAIRE 1

Remplir le formulaire «ANALYSE SOMN Présenter cette demande au conseil mu	r les contribuables intéressés; cipalité, aviser l'inspecteur municipal concerné; MAIRE»;
DATE DE LA DEMANDE D'INTERVENTION : (anné	e mois jour)
SECTION 1: Identification du principal intéressé)ou de l'organisme
Nom	Prénom
Adresse	
Numéro de matricule	No. de téléphone
SECTION 2 Identification du cours d'eau	
Juridiction du cours d'eau : ☐ MUNICIPAL RÉGLEMENTÉ # dossier du MAPAQ:	☐ MUNICIPAL NON-RÉGLEMENTÉ
Nom du cours d'eau :	
# branche(s):	
Type de travaux : ENTRETIEN (Si réglementé)	☐ AMÉNAGEMENT (Si non-réglementé)
Municipalité (s) concernée (s) :	
Municipalité	M.R.C
Municipalité	M.R.C.



ANALYSE SOMMAIRE

FORMULAIRE 2

IDENTIFICATION	N DE LA DEMA	ANDE:		
1. Nom du cours d	l'eau:			
2. Date de la dema	ande :	1		n la
3. Municipalité:			II	5.50
		* 32 51 45	15	W
				±
			*	
ENVERGURE DE	E LA DEMAND	E :		
1. Longueur appr	roximative à am	- 11		mètre
		éliorer	Autre	4
	ricole 🗆 Foresti	éliorer		4
2. Milieu : □ Agr	ricole 🗆 Foresti	éliorer		
2. Milieu : □ Agr 3. LOCALISATI	ricole 🗆 Foresti	éliorerer □ Urbain □	Autre	
2. Milieu : □ Agr 3. LOCALISATI COURS D'EAU	ricole 🗆 Foresti	éliorerer □ Urbain □	Autre	
2. Milieu : □ Agr 3. LOCALISATI COURS D'EAU	ricole 🗆 Foresti	éliorerer □ Urbain □	Autre	
2. Milieu : □ Agr 3. LOCALISATI COURS D'EAU	ricole 🗆 Foresti	éliorerer □ Urbain □	Autre	

C. <u>IDENTIFICATION DES PROBLÈMES QUI JUSTIFIENT UNE INTERVENTION D'ENTRETIEN (OBLIGATOIRE)</u>:

	fondeur pour les sorties de drainage souterraines;	
Capacité insuff	isante d'évacuation des crues en période de culture;	
Profondeur ins	uffisante pour recevoir les fossés;	
Érosion des tal	us et du fond;	
Détérioration o	lu cours d'eau qui empêche l'écoulement naturel de l'eau;	1
Sédimentation	du cours d'eau qui empêche l'écoulement naturel de l'eau;	, p =
Inondation pér	riodique des champs avoisinants;	12
Superficie non	cultivable à cause d'une nappe phréatique élevée;	. 8
Pertes de supe méandres;	rficie cultivable et pratiques culturales rendues difficiles à	cause des
	naturelles (barrages de castors, crans rocheux, glissement d ondante, etc) qui font monter le niveau d'eau ;	es talus,
Obstructions	artificielles (barrages, digues, déchets ponceaux non adéqua .) qui font monter le niveau d'eau ;	ats ou mal
Problèmes au routes, tec)	tres qu'agricoles (inondation des sous-sols des maisons, ino ;	ndation des
		ndation des
routes, tec)		ndation des

D. <u>ÉVALUATION DE L'ÉTAT GÉNÉRAL DU COURS D'EAU PAR RAPPORT AUX PLANS DE CONCEPTION (OBLIGATOIRE)</u>:

Dès la réception de la demande formelle, l'inspecteur municipal demande une copie complète du dossier pour vérification et analyse.

C'est à cette étape qu'il détermine l'envergure du projet. Si requis, il fournira les renseignements nécessaires à l'inspection régionale de façon à présenter un rapport clair et précis au Conseil de la MRC. Les renseignements indiqués serviront à fournir un évaluation budgétaire, à mettre à jour les plans originaux de conception et à rédiger l'appel d'offre en fonction des travaux requis.

À partir d'une copie des plans de conception du cours d'eau l'inspecteur municipal indique, à main levée, les indications suivantes, si pertinentes:

La localisation exacte des travaux à réaliser;

La longueur approximative des travaux;

Les zones boisées (longueur de rives, espèces, état);

Les zones agricoles (type de culture, pâturage);

Les zones urbaines (maison, garage remise);

Les accès possibles au cours d'eau;

Les ponts et ponceaux (description, état de la construction, niveaux aval et amont, élévation du radier aval, longueur du pont);

Les nouvelles routes (chaînage au centre, nature et élévation du pavage, largeur de l'emprise);

Les sorties de drainage souterrain (description, état, élévation, chaînage, rive);

Les sorties de drainage superficiel (description, état, élévation, chaînage, rive);

Les limites de la zone souffrante (vérification, précision);

Les niveaux du fond du cours d'eau et du haut du talus à différents chaînages pour déterminer la pente actuelle et les changements de pente (pour planifier les fosses de sédimentation):

Les localisation des repères de nivellement pour le relevé et la surveillance;

La localisation des obstacles potentiels (chemin de fer, poteaux, bâtiments, aqueduc, égoûts, gazoducs, etc...);

Les fossés;

Les clôtures (longueur, type);

Les zones instables (éboulement, glissement);

Les fosses et rapides (localisation, dimensions et niveaux)

Les marécages et lacs;

Les plaines de débordement (limites);

Les prises d'eau (localisation, importance);

Les barrages (localisation, description, nature, élévation du réservoir);

Les endroits où l'on peut régaler les déblais;

Toute autre information pertinente.

NOTE:L'enlèvement, le déplacement, la réfection ou le replacement des ponts, drains, clôtures ou autres ouvrages et l'établissement de nouveaux ponts, drains, clôtures ou autres ouvrages seront à la charge de leurs propriétaires, possesseurs ou usagers, ou de ceux qui y sont tenus en vertu de la loi.

E. ANALYSE DES QUANTITÉS (OPTIONEL):

Quantités	. Umrés	a Désignation des ouveages	
ET STATE OF THE ST			
1 30 0		TRAVAUX DE CREUSAGE	
	m^{3}	Extraction du roc (classe A)	
	m^3	Extraction d'une autre matière (classe B)	
	m	Nettoyage ou creusage de fossés	
	•	Deuxième manipulation des produits de creusage	e:
	m^3	Produits ou déblais de roc (classe A)	
	m^3	Autres produits ou déblais (classe B)	
	<u>-</u>	AUTRES TRAVAUX	
	ha	Déboisement (au ras du sol)	
	ha	Essouchement	
	-	Enlèvement d'arbres isolés et finition :	10
	unité (s)	De 10 à 20 cm de diamètre	
	unité (s)		
· ·	unité (s)	De 35 à 50 cm de diamètre	
	unité (s)	De 50 cm de diamètre ou plus	
	m	Déplacement de clôtures	
NI .	m^2	Engazonnement	
	_	DISPOSITION DES DÉBLAIS	
2	m^3	Régalage des déblais	
w	m^3	Remblai d'ancien lits avec terres rapportées	0.6
e "	ha	Épierrement	
		Transport des déblais de roc (classe A)	
	m^3	Pour le premier kilomètre	
	m^3	Pour chaque kilomètre additionnel	
		Transport des déblais de roc (classe B)	
	m^3	Pour le premier kilomètre	
	m^3	Pour chaque kilomètre additionnel	
		OUVRAGES SPÉCIAUX	
	m^3	Perrés	
	unité (s) Fosses	
at o	5	DIVERS	

	A
o recommande que i inspecteur regionar de	la MRC de Manicouagan
Je recommande que l'inspecteur régional de reçoive l'information relative au dossier, et que répartie aux intéressés selon les dispositions du Code muni Je considère que les informations obtenus par les dossi suffisantes et que la demande d'entretien n'exige pas d'ans demander une autorisation d'exécution d'entretien à la cl ma surveillance.	cipal. iers du MAPAQ me son alyse supplémentaire pou
reçoive l'information relative au dossier, et que répartie aux intéressés selon les dispositions du Code muni Je considère que les informations obtenus par les dossi suffisantes et que la demande d'entretien n'exige pas d'ans demander une autorisation d'exécution d'entretien à la cl ma surveillance.	e le coût des travaux soi cipal. iers du MAPAQ me son alyse supplémentaire pou harge des intéressés, sou
reçoive l'information relative au dossier, et que répartie aux intéressés selon les dispositions du Code muni Je considère que les informations obtenus par les dossi suffisantes et que la demande d'entretien n'exige pas d'ans demander une autorisation d'exécution d'entretien à la cl	e le coût des travaux soi cipal. ders du MAPAQ me son alyse supplémentaire pou harge des intéressés, sou diers du MAPAQ me son alyse supplémentaire pou
reçoive l'information relative au dossier, et que répartie aux intéressés selon les dispositions du Code muni Je considère que les informations obtenus par les dossi suffisantes et que la demande d'entretien n'exige pas d'ans demander une autorisation d'exécution d'entretien à la clima surveillance. Je considère que les informations obtenus par les dossi suffisantes et que la demande d'entretien n'exige pas d'an demander une autorisation d'exécution d'entretien à la compander une autorisation d'exécution d'entretien à la compande d'entretien n'exige pas d'antretien d'entretien n'exige pas d'antretien n'exige pas d'antretien d'entretien n'exige pas d'antretien d'entretien n'exige pas d'antretien n'exig	e le coût des travaux soi cipal. ders du MAPAQ me son alyse supplémentaire pou harge des intéressés, sou diers du MAPAQ me son alyse supplémentaire pou
reçoive l'information relative au dossier, et que répartie aux intéressés selon les dispositions du Code muni Je considère que les informations obtenus par les dossi suffisantes et que la demande d'entretien n'exige pas d'ans demander une autorisation d'exécution d'entretien à la clima surveillance. Je considère que les informations obtenus par les dossi suffisantes et que la demande d'entretien n'exige pas d'an demander une autorisation d'exécution d'entretien à la compander une autorisation d'exécution d'entretien à la compande d'entretien n'exige pas d'antretien d'entretien n'exige pas d'antretien n'exige pas d'antretien d'entretien n'exige pas d'antretien d'entretien n'exige pas d'antretien n'exig	e le coût des travaux soi cipal. ders du MAPAQ me son alyse supplémentaire pou harge des intéressés, sou diers du MAPAQ me son alyse supplémentaire pou
reçoive l'information relative au dossier, et que répartie aux intéressés selon les dispositions du Code muni Je considère que les informations obtenus par les dossi suffisantes et que la demande d'entretien n'exige pas d'ans demander une autorisation d'exécution d'entretien à la clima surveillance. Je considère que les informations obtenus par les dossi suffisantes et que la demande d'entretien n'exige pas d'an demander une autorisation d'exécution d'entretien à la compander une autorisation d'exécution d'entretien à la compande d'entretien n'exige pas d'antretien d'entretien n'exige pas d'antretien n'exige pas d'antretien d'entretien n'exige pas d'antretien d'entretien n'exige pas d'antretien n'exig	e le coût des travaux soi cipal. ders du MAPAQ me son alyse supplémentaire pou harge des intéressés, sou diers du MAPAQ me son alyse supplémentaire pou



AVIS PRÉALABLE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN D'UN COURS D'EAU MUNICIPAL EN MILIEU AGRICOLE DANS LA MRC MANICOUAGAN

			·	E3861
·	= p			
Décrire sommairement la nature des trava	ux d'entretien	envisagés		#2
W				
*	····			
10		2		
		N.		
Lieux où les travaux seront réalisés: Identification cadastrale du projet				
identification cadastrate du projet				
	- 0			
	ia i	0		
8				
Dates prévues de début et de fin des				
trayaux d'entretien		4 1		
Y a-t-il déjà eu des travaux				
d'aménagement du cours d'eau où vous envisagez exécuter des travaux			(4)	
d'entretien?	Oui		Non	
Nom du représentant de la MRC Nom:				
Adresse			. 34	
Adresse.				· ·
Téléphone:		2 320		2.5
Dong la sadua de la méstication des tuccos	II nu déarte et é	LOCATE NO NAT	C do Master	
Dans le cadre de la réalisation des trava des exigences et recommandations conte				
municipaux en milieu agricole » produit				
•				

Faire parvenir ce formulaire dûment rempli à la Direction régionale du ministère de l'Environnement et de la Faune de la moins quinze (15) jours avant l'exécution des travaux. Aviser immédiatement le ministère de l'Environnement et de la Faune de tout changement des dates prévues pour les travaux.

Ministère de l'Environnement Direction régionale de la Gôte-Nord Baie-Comeau MRNFP

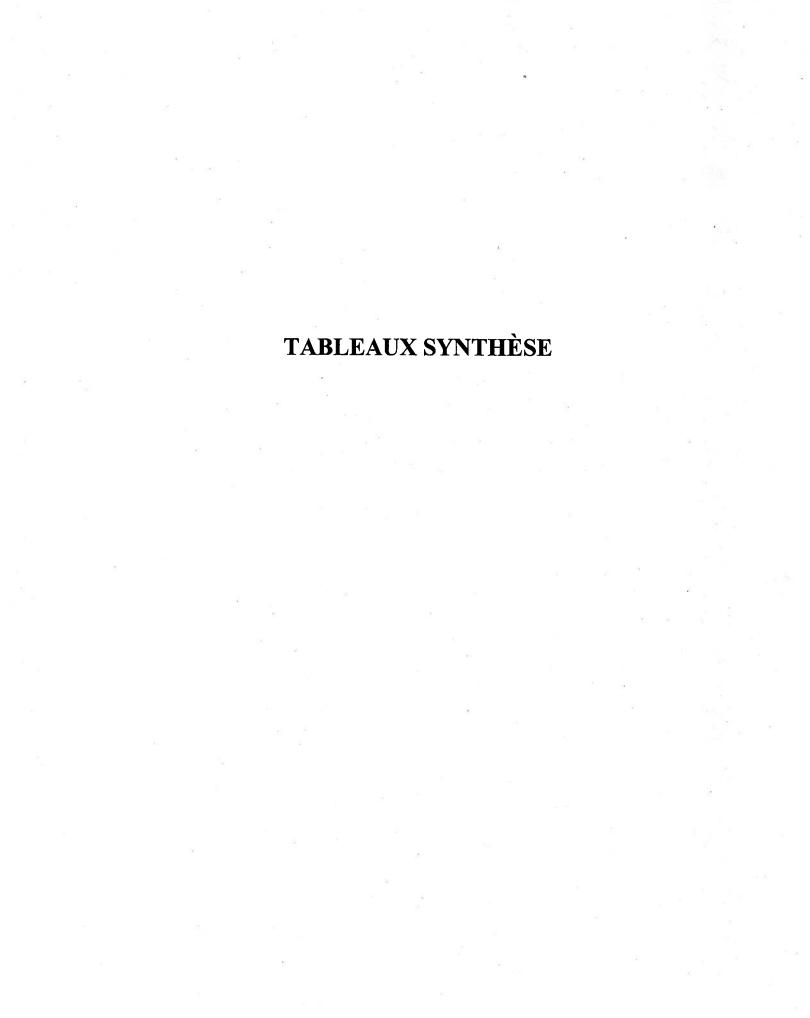
Direction régionale de la Côte-Nord



DÉCLARATION DE CONFORMITÉ DES TRAVAUX DANS UN COURS D'EAU MUNICIPAL

FORMULAIRE 4

. IDENTIFICATION DE LA DEMANDE :	
1. Nom du cours d'eau:	
2. Date des travaux :	
3. Municipalité :	
4. Nom de l'inspecteur municipal :	
5. Numéro de dossier du MAPAQ :	
6. Matricule du propriétaire:	
7. Numéro du permis ou autorisation:	
B. DESCRIPTION DES TRAVAUX OU DES	
En vertu de la Politique des rives, du littoral et des plaines inondables	En vertu du Code municipal
Pont ou ponceau pour usage privé Stabilisation de talus pour usage privé Traverse à gué, chemins d'accès Prise d'eau, pompage Aménagement d'un cours d'eau pour usage privé Aménagement d'un accès à un cours d'eau pour usage privé Autre:	Travaux de nettoyage et d'enlèvement des nuisances Enlèvement de toute obstruction qui empêche ou gêne l'écoulement naturel de l'eau, autre que les sédiments accumulés au fond des cours d'eau Enlèvement de la neige ou de la glace Enlèvement de la végétation nuisible ou d'amas de branche Enlèvement des animaux morts Enlèvement des barrages de castor Enlèvement du matériel granulaire causé par un glissement de terrain ou déposé de façon intentionnel à un endroit localisé Enlèvement d'un ponceau constituant une nuisance Autre: Travaux d'entretien Enlèvement des sédiments accumulés (utilité publique) Stabilisation des rives (utilité publique) Stabilisation des exutoires de drainage (drains et fossés) Fosse à sédiments Autre:
C. DÉCLARATION DE CONFORMITÉ J'affirme que j'ai autorisé et/ou surveillé et/o municipal.	ou exécuté des travaux dans un cours d'eau
Signature de l'inspecteur municipal	Date



Travaux de nettoyage et d'enlèvement des nuisances dans un cours d'eau municipal réglementé ou non-réglementé

	Ammepalite beale albumated Vinsperial manneipaldosal	Mikkesi 75 olootii V olikui Naherin. Aleekii telensi saannakilerin
Le nettoyage et l'enlèvement des nuisances Le nettoyage et l'enlèvement des nuisances Le nettoyage et l'enlèvement des nuisances Enlèvement des obstructions qui empêchent l'écoulement naturel de l'eau (autres que les sédiments accumulés sur l'ensemble du cours d'eau); Enlèvement de la neige ou de la glace; Enlèvement de la végétation nuisible ou déchets; Enlèvement des barrages de castors; Enlèvement du matériel granulaire causé par un glissement de terrain ou déposé de façon intentionnel à un endroit localisé; Enlèvement d'un ponceau	Parcourir le cours d'eau; Surveiller l'exécution de tout les travaux; Déterminer s'il s'agit de travaux de nettoyage ou d'entretien; Tous les coûts reliés à cette tâche sont assumés par la municipalité locale; La municipalité locale fournie le matériel, l'équipement et la maind'œuvre nécessaire à l'analyse sur le terrain. Signifier les avis écrits ou verbaux aux responsables; Exécuter ou faire exécuter les travaux de nettoyage et d'enlèvement des nuisances; Compléter le formulaire « déclaration de conformité des travaux dans un cours d'eau municipal » et envoyer à la MRC; Tous les coûts reliés à cette tâche sont assumés par les personnes qui les ont causés, ou par la municipalité locale si d'origine inconnue; Si les travaux nécessitent l'expertise d'un professionnel, les honoraires seront payés par la	Fournir un soutien informatif; Dresser un inventaire des cours d'eau municipaux; Fournir les documents; nécessaires (plans, actes d'accord et autres) si existants Présenter les rapports au conseil de la MRC si requis; Planifier un programme d'inspection raisonnable; Tous les coûts reliés à cette tâche sont assumés par la MRC de MANICONACAN Fournir un soutien informatif; Fournir les documents; nécessaires (plans, actes d'accord et autres) si existants; Assister l'inspecteur dans sa recommandation (une visite des lieux à la demande de l'inspecteur local si requis); Tenir un registre des interventions Présenter les rapports au conseil de la MRC si requis; Tous les coûts reliés à cette tâche sont assumés par la MRC de
L'autorisation de travaux en vertu de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables du ministère de l'Environnement du Québec Pont ou ponceau pour usage privé; Stabilisation de talus pour usage privé; Traverse à gué, chemins d'accès Aménagement d'un accès à un cours d'eau pour usage privé (quai, abri à bateau, etc);	 ✓ Autoriser les travaux par écrit selon les dispositions de cette politique ou selon les règlements municipaux locaux; ✓ Compléter le formulaire « déclaration de conformité des travaux dans un cours d'eau municipal » et envoyer à la MRC; ✓ Tous les coûts reliés à cette tâche sont assumés par la municipalité locale. 	

Travaux d'entretien d'un cours d'eau municipal déjà réglementé

9.	Municipalité locale et la facte de la Linspeareur municipal locale	MRSde NUMOWES Whithshould Steehnelandestoonsdea
La validation des demandes	Inspecter, déterminer et signifier les travaux requis;	Fournir un soutien informatif; Fournir les documents
<u>d'entretien</u>	ics tiuraux requis,	nécessaires (plans, actes
5.6 1.1 1.1 1.1 1.1 1.1 1.1 1.1 1.1 1.1 1.		d'accord et autres) si existants;
Définition de travaux d'entretien au	Compléter le formulaire «	✓ Assister l'inspecteur dans sa
sens de la présente politique:	la MRC;	recommandation (une visite des
✓ Enlèvement par creusage des	✓ Compléter le formulaire «	lieux à la demande de l'inspecteur local);
sédiments accumulés au fond	analyse sommaire » et envoyer à	✓ Tenir un registre des demandes;
du cours d'eau afin de le	in Mico,	✓ Présenter les rapports au conseil
ramener à son profil initial; ✓ Ensemencement des rives:	✓ Faire valider la demande par le conseil municipal local et	de la MRC;
	acheminer à la MRC par	✓ Tous les coûts reliés à cette tâche
Committee of Action	résolution;	sont assumés par la MRC de
pour usage collectif (qui rendent des bénéfices à	✓ Tous les coûts reliés à cette tâche	MARICOUAGAN
plusieurs propriétaires);	sont assumés par la municipalité	
✓ Stabilisation des exutoires de	locale, mais doivent être	Note: si l'inspecteur municipal local
drainage lors de travaux	comptabilisés pour répartition	ne fournie pas les informations
d'entretien;	éventuelle;	nécessaires à l'élaboration d'une
✓ Aménagement et la vidange de	✓ La municipalité locale fournie le	analyse complète, le technicien des
fosses à sédiments.	matériel, l'équipement et la main-	cours d'eau le mentionne dans son
=	d'œuvre nécessaire à l'analyse sur	rapport au le conseil de la MRC. Le
120	le terrain.	conseil pourra autoriser le technicien
		des cours d'eau à prendre les moyens
81 1	Note: Le conseil municipal local peut	nécessaires pour soumettre une
±1	demander une autorisation au conseil	recommandation pertinente, aux frais
	de la MRC pour une autorisation	de la municipalité locale.
, a a	d'intervention sous sa responsabilité, à	2 · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
	ses frais ou aux frais d'un intéressé.	· p
¥	Advenant une autorisation de la MRC,	
H	l'inspecteur local transmettra une « Déclaration de conformité des	
5	travaux dans un cours d'eau	
	municipal » à la fin des travaux	* · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
	municipal wa la lili des davada	
Analyse détaillée de la demande	H	✓ Recueillir les informations
9 16	*	nécessaires à la présentation du
Si nécessaire:	5 e u	rapport au conseil et pour
✓ Analyse minutieuse des		organiser l'assemblée publique;
renseignements fournis par		✓ Rédiger et présenter un rapport au conseil de la MRC;
l'inspecteur municipal local;		
✓ Effectuer un relevé		✓ Tous les coûts reliés à cette tâche sont assumés par la MRC de
topographique;	2	MANICALANA, mais facturés dans
✓ Calcul de la superficie		le coût du projet à la municipalit
contributive et tableau		selon les dispositions de la loi.
d'assujettissement;	~	Scion les dispositions de la loi.
✓ Préparer plan profil;	*	3 34
✓ Évaluation budgétaire détaillée		
Autorisation du conseil de la MRC	✓ Assiste le technicien des cours	Convocation des intéressés
Assemblée publique	 ✓ Assiste le technicien des cours d'eau et répond aux questions de 	
		Fresentation du projet Entendre les commentaires
	intéressés; ✓ Tous les coûts reliés à cette tâche	
	✓ Tous les coûts reliés à cette tâche sont assumés par la municipalité	- 1
		Consentement écrit des intéresses
	locale, mais doivent être comptabilisés pour répartition	✓ Tous les coûts reliés à cette tâch
		sont assumés par la MRC de
	éventuelle.	Sour assumes par la Mico de

_ 70	170	8
ssemblée publique (suite)		In MANGOLAGAM mais facturés dans le coût du projet à la municipalité selon les dispositions de la loi.
- 100 M		
Rapport au conseil et avis de motion pour l'adoption du règlement lécrétant les travaux et préparation lu règlement	=	 ✓ Rédaction et présentation du rapport de l'assemblée publique conseil de la MRC; ✓ Autorisation et avis de motion
A	w w	s'il y a lieu; Le conseil de la MRC détermine la manière à laquelle il entend octroyer le contrat selon les dispositions du Code municipal.
	SET	
Préparation du règlement Et des documents pour appel d'offres		 Supervision de la rédaction du règlement des travaux; Rédaction du cahier des charges et devis; Préparation du bordereau quantitatif et appel d'offre;
	0.5 	Tous les coûts reliés à cette tâche sont assumés par la MRC de MANG COURT , mais facturés dans le coût du projet à la municipalité selon les dispositions de la loi.
Adoption du règlement		✓ Selon Code municipal
Certificat de publication	* :	✓ Selon Code municipal
Ouverture des soumissions		✓ Selon Code municipal
Octroyer le contrat		✓ Selon Code municipal
Avis préalable au ministère		Faire parvenir avis préalable au sur formulaire CD-04.
Exécution des travaux	✓ Surveillance par l'inspecteur municipal (incluant arpentage si nécessaire); ✓ Compléter le formulaire « déclaration de conformité des trayaux dans un cours d'eau	 ✓ Rédaction d'un rapport terminal d'avancement et de conformité des travaux; ✓ Classification finale et mise à jour du dossier du MAPAQ; ✓ Présentation des factures et
	municipal » et envoyer à la MRC; ✓ Tous les coûts reliés à cette tâch sont assumés par la municipalité locale, mais doivent être comptabilisés pour répartition éventuelle.	documents justificatifs pour facturation à la municipalité locale;
Répartition des coûts aux municipalités	10	✓ Selon Code municipal

Travaux d'aménagement d'un cours d'eau municipal

La validation des demandes Cimple et al. Ministripalite linea Cimple et al. Ministripalite Cimple et al. Ministr	l a		MP CONTRACT AND
Inspecter, déterminer et signifier les travaux requis; Fournir un soutien informatif			
Définition de travaux d'aménagement au sens de la présente politique: ** Effectuer des interventions qui affectent ou modifient la géométrie, le fond, les talus d'un cours d'eau municipal qui n'a pas déjà fait l'objet d'un aménagement ou qui ne figure pas sur la liste des dossiers du MAPAQ; ** Effectuer des interventions sur un cours d'eau municipal et qui consiste à approfondir le fond du cours d'eau municipal et qui consiste à approfondir le fond du cours d'eau municipal et qui consiste à approfondir le fond du cours d'eau municipal et qui consiste à approfondir le fond du cours d'eau municipal et qui consiste à approfondir le fond du cours d'eau municipal et qui consiste à approfondir le fond du cours d'eau municipal et qui consiste à approfondir le fond du cours d'eau municipal et qui consiste à approfondir le fond du cours d'eau municipal et qui consiste à approfondir le fond du cours d'eau municipal et qui consiste à approfondir le fond du cours d'eau municipal et qui consiste à approfondir le fond du cours d'eau municipal et qui consiste à approfondir le fond du cours d'eau municipal et qui consiste à approfondir le fond du cours d'eau municipal local e matériel, l'équipement et la main d'œuvre nécessaire à l'analyse sur le terrain Note: Le conseil municipal local peut demander une autorisation au conseil de la MRC, l'inspecteur municipal local peut denander une autorisation du la municipal local peut denander une autorisation de la MRC, l'inspecteur local transmettra une « Déclaration de conformité des travaux dans un cours d'eau municipal local e travaux dans un cours d'eau municipal local e la MRC, l'inspecteur municipal local e travaux dans un cours d'eau municipal local e la MRC, l'inspecteur municipal local e travaux dans un conseil de la MRC, l'inspecteur runicipal local e travaux dans un cours d'eau municipal local e travaux dans un conseil de la MRC, l'inspecteur runicipal local e travaux dans un conseil de la MRC, l'inspecteur runicipal local e travaux dans un conseil de la MRC, l'inspecteur	***	anspected and market paracellar	
Définition de travaux d'aménagement au sens de la présente politique: ** Effectuer des interventions qui affectent ou modifient la géométrie, le fond, les talus d'un cours d'eau municipal qui n'a pas déjà fait l'objet d'un aménagement ou qui ne figure pas sur la liste des dossiers du MAPAQ; ** Effectuer des interventions sur un cours d'eau municipal et qui consiste à approfondir le fond du cours d'eau municipal et qui consiste à approfondir le fond du cours d'eau municipal et qui consiste à approfondir le fond du cours d'eau municipal et qui consiste à approfondir le fond du cours d'eau municipal et qui consiste à approfondir le fond du cours d'eau municipal et qui consiste à approfondir le fond du cours d'eau municipal et qui consiste à approfondir le fond du cours d'eau municipal et qui consiste à approfondir le fond du cours d'eau municipal et qui consiste à approfondir le fond du cours d'eau municipal et qui consiste à approfondir le fond du cours d'eau municipal et qui consiste à approfondir le fond du cours d'eau municipal et qui consiste à approfondir le fond du cours d'eau municipal et qui consiste à approfondir le fond du cours d'eau municipal local e matériel, l'équipement et la main d'œuvre nécessaire à l'analyse sur le terrain Note: Le conseil municipal local peut demander une autorisation au conseil de la MRC, l'inspecteur municipal local peut denander une autorisation du la municipal local peut denander une autorisation de la MRC, l'inspecteur local transmettra une « Déclaration de conformité des travaux dans un cours d'eau municipal local e travaux dans un cours d'eau municipal local e la MRC, l'inspecteur municipal local e travaux dans un cours d'eau municipal local e la MRC, l'inspecteur municipal local e travaux dans un conseil de la MRC, l'inspecteur runicipal local e travaux dans un cours d'eau municipal local e travaux dans un conseil de la MRC, l'inspecteur runicipal local e travaux dans un conseil de la MRC, l'inspecteur runicipal local e travaux dans un conseil de la MRC, l'inspecteur		- I disconing at signifier	Fournit up soutien informatif
Définition de travaux d'aménagement au sens de la présente politique: ** Effectuer des interventions qui affectent ou modifient la géométrie, le fond, les talus d'un cours d'eau municipal qui n'a pas déjà fait l'objet d'un aménagement ou qui ne figure pas sur la liste des dossiers du MAPAQ; ** Effectuer des interventions sur un cours d'eau municipal et qui consiste à approfondir le fond du cours d'eau, à modifier son tracé, à le canaliser, à aménager des seuils ou à effectuer une stabilisation mécanique des talus pour utilité collective. **Note: Le conseil municipal local peut demander une autorisation d'intervention sous sa responsabilité, à ses frais ou aux frais d'un intéressé. Advenant une autorisation d'intervention sous sa responsabilité, à ses frais ou aux frais d'un intéressé. Advenant une autorisation d'intervention sous sa responsabilité, à ses frais ou aux frais d'un intéressé. Advenant une autorisation de la MRC, l'inspecteur local it ransmettra une « Déclaration de conformité des travaux dans un cours d'eau municipal local; y Recommandation au conseil de la MRC. **Analyse minutieuse des renseignements fournis par l'inspecteur runnicipal local; y Recommandation au conseil de la MRC. **Inspecteur runnicipal local; y Réciger et présenter un rapport au conseil de la MRC. **Inspecteur runnicipal local peut demander une autorisation de la MRC, l'inspecteur notal transmettra une « Déclaration de conformité des travaux dans un cours d'eau municipal local; y Réciger et présenter un rapport au conseil de la MRC. **Inspecteur runnicipal local; y Réciger et présenter un rapport au conseil de la MRC. **Inspecteur runnicipal local; y Réciger et présenter un rapport au conseil de la MRC. **Inspecteur runnicipal local et tâche sont assumés par la MRC de l'inspecteur local l'inspecteur local l'inspecteur local l'inspecteur local l'inspecteur local l'inspecteur local et table de la MRC; Tous les coûts reliés à cette tâche sont assumés par la MRC de l'inspecteur local l'inspecteur local et al MRC andremande			
Définition de travaux d'aménagement au sens de la présente politique: ** Effectuer des interventions qui affectent ou modifient la géométrie, le fond, les talus d'un cours d'eau municipal qui n'a pas déjà fait l'objet d'un aménagement ou qui ne figure pas sur la liste des dossiers du MAPAQ; ** Effectuer des interventions sur un cours d'eau municipal et qui consiste à approfondir le fond du cours d'eau municipal et qui consiste à approfondir le fond du cours d'eau, à modifier son tracé, à le canaliser, à aménager des seuils ou à effectuer une stabilisation mécanique des talus pour utilité collective. Note: Le conseil municipal local peut demander une autorisation d'intervention sous sa responsabilité, à ses frais ou aux frais d'un intéressé. Advenant une autorisation de la MRC. l'inspecteur local transmettra une « Déclaration de conformité des travaux dans un cours d'eau municipal local; ** Analyse détaillée de la demande** Si nécessaire: ** Analyse minutieuse des renseignements fournis par l'inspecteur unnicipal local; Recommandation (une visite des lieux à la demande de l'inspecteur donal de la la MRC. Tous les coûts reliés à cette tâche sont assumés par la municipalité locale fournie le matériel, l'équipement et la main d'œuvre nécessaire à l'analyse sur le terrain d'en au torisation au conseil de la MRC. Le conseil municipal local peut demander une autorisation de la MRC. l'inspecteur local transmettra une « Déclaration de conformité des travaux dans un cours d'eau à prendre les movens de la municipalité locale. **Analyse minutieuse des renseignements fournis par l'inspecteur runnicipal local; Recommandation (une visite des l'inspecteur donal de la MRC. **Tous les coûts reliés à cette tâche sont assumés par la municipal local ne fournie le matériel, l'équipement et la main d'œuvre nécessaires à l'alaboration d'une analyse sour résource de la MRC. Le conseil municipal local peut demander une autorisation de la MRC. l'inspecteur local transmettra une « Déclaration de conformité des travaux dans	<u>d'aménagement</u>	ics travaux requis,	
demande formelle » et envoyer à la MRC; Effectuer des interventions qui affectent ou modifient la géométrie, le fond, les talus d'un cours d'eau municipal qui n'a pas déjà fait l'objet d'un aménagement ou qui ne figure pas sur la liste des dossiers du MAPAQ; Effectuer des interventions sur un cours d'eau municipal et qui consiste à approfondir le fond du cours d'eau, à modifier son tracé, à le canaliser, à aménager des seuils ou à effectuer une stabilisation mécanique des talus pour utilité collective. Note: Le conseil municipal local peut demander une autorisation au conseil de la MRC pour une autorisation au conseil de la MRC. Le conseil municipal local peut demander une autorisation au conseil de la MRC. Le conseil municipal local peut demander une autorisation au conseil de la MRC pour une autorisation de la MRC. Le conseil municipal local peut demander une autorisation au conseil de la MRC pour une autorisation de la MRC. Le conseil municipal local peut demander une autorisation de la MRC. Le conseil municipal local peut demander une autorisation de la MRC. Le conseil municipal local peut demander une autorisation de la MRC. Le conseil municipal local peut demander une autorisation de la MRC. Le conseil municipal local peut demander une autorisation de la MRC. Le conseil municipal local et antériel, l'équipement et la main-d'œuvre nécessaire à l'elaboration d'une visite des lieux à la demande le l'inspecteur dandes or respirate les rapports au conseil de la MRC. Tous les cours d'eau le mentionne dans son récessaires à l'élaboration d'une priser le tache sours d'eau le mentionne dans son récessaires pour sournette une report au conseil de la MRC. Le conseil municipal local peut demande vier le technicien des cours d'eau le mentionne dans son récessaires pour sournette une recomptantion du rapport au conseil de la municipal local peut demande vier le technicien des cours d'eau le mentionne dans son récessaires pour sournette une recomptantion de conformité des travaux dans un cours d'eau municipal local p	545.1.		
Effectuer des interventions qui affectent ou modifient la géométrie, le fond, les talus d'un cours d'eau municipal qui n'a pas déjà fait l'objet d'un aménagement ou qui ne figure pas sur la liste des dossiers du MAPAQ; Effectuer des interventions sur un cours d'eau municipal et qui consiste à approfondir le fond du cours d'eau municipal et qui consiste à approfondir le fond du cours d'eau a modifier son tracé, à le canaliser, à aménager des seulis ou à effectuer une stabilisation mécanique des talus pour utilité collective. Note: Le conseil municipal local peut demander une autorisation au conseil de la MRC pour une autorisation au conseil de la MRC. Le conseil municipal local peut demander une autorisation au conseil de la MRC pour une autorisation de la MRC. Le conseil municipal local peut demander une autorisation de la MRC. Le conseil municipal local peut demander une autorisation de la MRC. Le conseil municipal local peut demander une autorisation de la MRC. Le conseil municipal local peut demander une autorisation de la MRC. Le conseil municipal local peut demander une autorisation de la MRC. Le conseil municipal local peut demander une autorisation de la MRC. Le conseil municipal local peut demander une autorisation de la MRC. Le conseil municipal local peut demander une autorisation de la MRC. Le conseil municipal local peut demander une autorisation de la MRC. Le conseil municipal local peut demander une autorisation de la MRC. Le conseil municipal local peut demande autorisation de la MRC. Le conseil municipal local peut demande autorisation de la MRC. Le conseil municipal local peut demande autorisation de la MRC de la M		Completer le formulaire «	
Effectuer des interventions qui affectent ou modifient la géométrie, le fond, les talus d'un cours d'eau municipal qui n'a pas déjà fait l'objet d'un aménagement ou qui ne figure pas sur la liste des dossiers du MAPAQ; **Effectuer des interventions sur un cours d'eau municipal et qui consiste à approfondir le fond du cours d'eau, à modifier son tracé, à le canaliser, à aménager des seulis ou à effectuer une stabilisation mécanique des talus pour utilité collective. **Note: Le conseil municipal local peut demander une autorisation d'intervention sous a responsabilité, à ses frais ou aux frais d'un intéressé. Advenant une autorisation de la MRC. Le conseil municipal local peut demander une autorisation de la MRC. Le conseil municipal local peut demander une autorisation de la MRC. Le conseil municipal local peut demander une autorisation de la MRC. Le conseil municipal local peut demander une autorisation de la MRC. Le conseil pourra autoriser le technicien des cours d'eau à prendre les moyens nécessaires pour soumettre une recommandation pertinente, aux frais de la municipal lié locale. **Analyse détaillée de la demande Si nécessaire: **Analyse minutieuse des renseignements fournis par l'inspecteur municipal local; **Rédiger et présenter un rapport au conseil de la MRC; Tous les coûts reliés à cette tâche sont assumés par la municipal local peut de matériel, l'équipement et la maindeur une autorisation au conseil de la MRC Le conseil municipal local peut demander une autorisation de la MRC, l'inspecteur local ? **Note: si l'inspecteur municipal local peut demande une autorisation au conseil de la MRC Le conseil pourra autoriser le technicien des cours d'eau à prendre les moyens nécessaires pour soumettre une recommandation pertinente, aux frais de la municipal lié locale. **Analyse détaillée de la demande** Si nécessaire: **Analyse minutieuse des renseignements fournis par l'inspecteur municipal local; **Rédiger et présenter un rapport au conseil de la MRC. Tous les coûts reliés à cette tâche sont	au sens de la présente politique:		
affectent ou modifient la géométrie, le fond, les talus d'un cours d'eau municipal qui n'a pas déjà fait l'objet d'un aménagement ou qui ne figure pas sur la liste des dossiers du MAPAQ; Effectuer des interventions sur un cours d'eau municipal et qui consiste à approfondir le fond du cours d'eau, à modifier son tracé, à le canaliser, à aménager des seuils ou à effectuer une stabilisation mécanique des talus pour utilité collective. Note: Le conseil municipal local peut demander une autorisation mécanique des talus pour utilité collective. Note: Le conseil municipal local pour de la MRC de matériel, l'équipement et la maind'œuvre nécessaire à l'analyse sur le terrain Note: Le conseil municipal local peut demander une autorisation au conseil de la MRC. Le conseil pourra autoriser le technicien des conseil de la MRC. Le conseil municipal local peut demander une autorisation au conseil de la MRC. Le conseil municipal local peut demander une autorisation de la MRC. Le conseil municipal local peut demander une autorisation de la MRC. Le conseil pourra autoriser le technicien des conseil de la MRC pour une autorisation de la MRC. L'inspecteur local transmettra une « Déclaration de conformité des Iravaux dans un cours d'eau prendre les moyens nécessaires à la présentation du rapport au conseil de la municipal local. Analyse détaillée de la demande Si nécessaire: Analyse minutieuse des renseignements fournis par l'inspecteur municipal local; Analyse minutieuse des renseignements fournis par l'inspecteur municipal local; Recommandation au conseil de la MRC. Tous les coûts reliés à cette tâche sont assumés par la MRC de mande par le conseil municipal local et acheminer à la MRC pour missor par la municipal local peut de matériel, l'équipement et la mainder que autorisation de la MRC. La municipal local peut demande ou sur sitie de la MRC pour une autorisation de la MRC. L'inspecteur la demande son rapport au le conseil de la MRC de matériel, l'équipement et la mainder que le matériel, l'équipement et la maind			
géométrie, le fond, les talus d'un cours d'eau municipal qui n'a pas déjà fait l'objet d'un aménagement ou qui ne figure pas sur la liste des dossiers du MAPAQ; Effectuer des interventions sur un cours d'eau municipal et qui consiste à approfondir le fond du cours d'eau, à modifier son tracé, à le canaliser, à aménager des seuils ou à effectuer une stabilisation mécanique des talus pour utilité collective. Note: Le conseil municipal local peut demander une autorisation au conseil de la MRC pour une autorisation au conseil de la MRC pour une autorisation au conseil de la MRC pour une autorisation de la MRC. Le conseil pourra autoriser le technicien des cours d'eau le mentionne dans son rapport au le conseil de la MRC. Le conseil pourra autoriser le technicien des cours d'eau le mentionne dans son rapport au le conseil de la municipal local peut demander une autorisation de la MRC. l'inspecteur local transmettra une « Déclaration de conformité des travaux dans un cours d'eau municipal » à la fin des travaux. Analyse détaillée de la demande Si nécessaire: Analyse minutieuse des renseignements fournis par l'inspecteur municipal local; Rédiger et présenter les rapports au conseil de la MRC Tous les coûts reliés à cette tâche sont assumés par la MRC de Al MRC Tous les coûts reliés à cette tâche sont assumés par la MRC de Al MRC Tous les coûts reliés à cette tâche sont assumés par la MRC de Al MRC Note: si l'inspecteur municipal local ne fournie pas les informations nécessaires à l'élaboration d'une analyse complète, le technicien des cours d'eau le mentionne dans son rapport au le conseil de la MRC. L'inspecteur le terrain Note: Le conseil municipal local peut demander une autorisation de la MRC, l'inspecteur local transmettra une « Déclaration de conformité des travaux dans un cours d'eau municipal local e terrain Note: Le conseil municipal local put demander une autorisation au conseil de la MRC put ne cours d'eau le mentionne nécessaires pour soumettre une nécessaires pour soumetre une nécessaires pour s		Completer le formulaire «	
d'un cours d'eau municipal qui n'a pas déjà fait l'objet d'un aménagement ou qui ne figure pas sur la liste des dossiers du MAPAQ; Effectuer des interventions sur un cours d'eau municipal et qui consiste à approfondir le fond du cours d'eau, à modifier son tracé, à le canaliser, à aménager des seulis ou à effectuer une stabilisation mécanique des talus pour utilité collective. Note: Le conseil municipal local et acheminer à la MRC par résolution; Tous les coûts reliés à cette tâche sont assumés par la MRC de pour le locale, mais doivent être comptabilisés pour répartition éventuelle La municipalité locale fournie le matériel, l'équipement et la maind'œuvre nécessaire à l'analyse sur le terrain Note: Le conseil municipal local peut demander une autorisation au conseil de la MRC. Le conseil municipal local peut demander une autorisation au conseil de la MRC. Note: si l'inspecteur municipal local ne fournie pas les informations nécessaires à l'élaboration d'une naalyse complète, le technicien des cours d'eau le mentionne dans son rapport au le conseil de la MRC. Le conseil municipal local peut demander une autorisation d'intervention sous sa responsabilité, à ses frais ou aux frais d'un intéressé. Advenant une autorisation de la MRC, l'inspecteur local transmettra une « Déclaration de conformité des travaux dans un cours d'eau municipal local; Analyse minutieuse des renseignements fournis par l'inspecteur municipal local peut demander une autorisation de la MRC. Si nécessaires Analyse minutieuse des renseignements fournis par l'inspecteur municipal local peut demander une autorisation de la MRC. Récueillir les informations nécessaires à la présentation du rapport au conseil de la MRC; Rédiger et présenter un rapport au conseil de la MRC; Tous les coûts reliés à cette tâche sont assumés par la MRC de prouve nécessaires à l'élaboration d'une na autorise le technicien des cours d'eau municipal local peut demander une autorisation de la MRC, l'inspecteur municipal local peut demander une autorisation d'un			
n'a pas déjà fait l'objet d'un aménagement ou qui ne figure pas sur la liste des dossiers du MAPAQ; Effectuer des interventions sur un cours d'eau municipal et qui consiste à approfondir le fond du cours d'eau municipal et qui consiste à approfondir le fond du cours d'eau, à modifier son tracé, à le canaliser, à aménager des seulis ou à effectuer une stabilisation mécanique des talus pour utilité collective. Note: Le conseil municipal local et acheminer à la MRC par résolution; Tous les coûts reliés à cette tâche sont assumés par la municipalité locale, mais doivent être comptabilisés pour répartition éventuelle La municipalité locale fournie le matériel, l'équipement et la maind'œuvre nécessaire à l'analyse sur le terrain Note: Le conseil municipal local pour de la MRC de plante l'equipement et la maind'œuvre nécessaire à l'analyse sur le terrain Note: Le conseil municipal local pour de la MRC de plante l'equipement et la maind'œuvre nécessaire à l'analyse sur le terrain Note: Le conseil municipal local pour répartition éventuelle La municipalité locale fournie le matériel, l'équipement et la maind'œuvre nécessaire à l'analyse sur le terrain Note: Le conseil municipal local et acheminer à la MRC de pour nécessaires à l'élaboration d'une analyse complète, le technicien des cours d'eau à prendre les moyens nécessaires pour soumettre une recommandation pertinente, aux frais d'un intéressé. Advenant une autorisation de la MRC. l'inspecteur local transmettra une « Déclaration de conformité des travaux dans un cours d'eau municipal local peu demande s'expecteur local transmettra une « Déclaration de conformité des travaux dans un cours d'eau municipal local peu demande une autorisation de la MRC. l'inspecteur municipal local peu de la municipal local peu demande une autorisation de la MRC. l'inspecteur municipal local peu de la			
aménagement ou qui ne figure pas sur la liste des dossiers du MAPAQ; Effectuer des interventions sur un cours d'eau municipal et qui consiste à approfondir le fond du cours d'eau, à modifier son tracé, à le canaliser, à aménager des seuils ou à effectuer une stabilisation mécanique des talus pour utilité collective. Note: Le conseil municipal local pour demander une autorisation au conseil de la MRC pour une autorisation de la MRC. Le conseil municipal local peut demander une autorisation au conseil de la MRC pour une autorisation de la MRC. linspecteur local transmettra une « Déclaration de conformité des travaux dans un cours d'eau municipal local; Analyse minutieuse des renseignements fournis par l'inspecteur municipal local; Recommandation au conseil de la MRC; Tous les coûts reliés à cette tâche sont assumés par la MRC de municipalité locale fournie le matériel, l'équipement et la maind'œuvre nécessaire à l'analyse sur le terrain Note: Le conseil municipal local peut demande une autorisation au conseil de la MRC. L'inspecteur local transmettra une « Déclaration de conformité des travaux dans un cours d'eau municipal local; Analyse minutieuse des renseignements fournis par l'inspecteur municipal local; Recommandation au conseil de la MRC; Tous les coûts reliés à cette tâche sont assumés par la MRC de municipal local peut ne fournie le matériel, l'équipement et la maind'œuvre nécessaire à l'analyse sur le technicien des cours d'eau à prendre les movens nécessaires pour soumettre une recommandation pertinente, aux frais de la municipalité locale. Note: si l'inspecteur municipal local peut na municipal local peut demande une autorisation du rapport au conseil de la municipal local; Recueillir les informations nécessaires à la présentation du rapport au conseil; Rédiger et présenter un rapport au conseil de la MRC; Tous les coûts reliés à cette tâche sont analyse complète. A la municipal local peut des des dans de la MRC. Tous les coûts reliés à cette tâche sont analyse complète. A la municipal			
pas sur la liste des dossiers du MAPAQ; Effectuer des interventions sur un cours d'eau municipal et qui consiste à approfondir le fond du cours d'eau, à modifier son tracé, à le canaliser, à aménager des seuils ou à effectuer une stabilisation mécanique des talus pour utilité collective. La municipalité locale fournie le matériel, l'équipement et la maind'œuvre nécessaire à l'analyse sur le terrain Note: Le conseil municipal local peut demander une autorisation au conseil de la MRC. Le conseil municipal local peut demander une autorisation d'intervention sous sa responsabilité, à ses frais ou aux frais d'un intéressé. Advenant une autorisation de conformité des travaux dans un cours d'eau municipal locale. Analyse détaillée de la demande Si nécessaire: Analyse minutieuse des renseignements fournis par l'inspecteur municipal local; Recommandation au conseil de la MRC. Recommandation au conseil de la MRC. Tous les coûts reliés à cette tâche sont assumés par la MRC de plante de la menicipalité locale fournie le sont assumés par la MRC de plante de la MRC plus de la municipalité locale ne fournie pas les informations nécessaires à l'élaboration d'une analyse cours d'eau le mentionne dans son rapport au le conseil de la MRC. Le conseil municipal local peut demander une autorisation au conseil de la MRC. Note: si l'inspecteur municipal local peut demander sour au conseil de la MRC. Note: si l'inspecteur municipal local ne fournie le maisure sa l'élaboration d'une analyse cours d'eau le mentionne dans son rapport au le conseil pourra autoriser le technicien des cours d'eau le mentionne autoriser le technicien des cours d'eau le mentionne nécessaires pour sournettre une recommandation pertinente, aux frais de la municipalité locale. Analyse détaillée de la demande Si nécessaire: Analyse minutieuse des renseignements fournis par l'inspecteur municipal local; Recommandation au conseil de la MRC. Tous les coûts reliés à cette tâche sont au conseil de la MRC. Tous les coûts reliés à cette tâche sont and ra	n'a pas déjà fait l'objet d'un		
MAPAQ; Effectuer des interventions sur un cours d'eau municipal et qui consiste à approfondir le fond du cours d'eau, à modifier son tracé, à le canaliser, à aménager des seuils ou à effectuer une stabilisation mécanique des talus pour utilité collective. Note: si l'inspecteur municipal local ne fournie pas les informations nécessaires à l'élaboration d'une analyse complète, le technicien des cours d'eau mentionne dans son d'œuvre nécessaire à l'analyse sur le terrain Note: Le conseil municipal local peut demander une autorisation au conseil de la MRC pour une autorisation au conseil de la MRC pour une autorisation d'intervention sous sa responsabilité, à ses frais ou aux frais d'un intéressé. Advenant une autorisation de conformité des travaux dans un cours d'eau municipal » à la fin des travaux. Analyse détaillée de la demande Si nécessaire: Analyse minutieuse des renseignements fournis par l'inspecteur municipal local; Recommandation au conseil de la MRC; Tous les coûts reliés à cette tâche sont assumés par la municipalité locale ne fournie pas les informations nécessaires à l'élaboration d'une analyse complète, le technicien des cours d'eau à prendre les moyens nécessaires à l'analyse sur le terrain Note: Le conseil municipal local peut demande une autorisation au conseil de la MRC, l'inspecteur local transmettra une « Déclaration de conformité des travaux. Analyse minutieuse des renseignements fournis par l'inspecteur municipal local; Recommandation au conseil de la MRC; Tous les coûts reliés à cette tâche sont assumés par la MRC de	amenagement ou qui ne figure		
Sont assumés par la municipalité locale, mais doivent être locale, mais doivent être comptabilisés pour répartition éventuelle La municipalité locale fournie le matériel, l'équipement et la maind'œuvre nécessaire à l'élaboration d'une analyse complète, le technicien des cours d'eau à prendre les matériel, l'équipement et la maind'œuvre nécessaire à l'analyse sur le terrain Note: Le conseil municipal local peut demander une autorisation au conseil de la MRC pour une autorisation d'intervention sous sa responsabilité, à ses frais ou aux frais d'un intéressé. Advenant une autorisation de la MRC. L'inspecteur local transmettra une « Déclaration de conformité des travaux dans un cours d'eau municipal » à la fin des travaux. Analyse détaillée de la demande Si nécessaire: Analyse minutieuse des renseignements fournis par l'inspecteur municipal local; Recommandation au conseil de la MRC; Tous les coûts reliés à cette tâche sont assumés par la municipalité locale doivent être comptabilisés pour répartition éventuelle La municipalité locale fournie le matériel, l'équipement et la maind'œuvre nécessaires à l'analyse sur le terrain Note: Le conseil municipal local peut demande une autorisation au conseil de la MRC. Le conseil pourra autoriser le technicien des cours d'eau à prendre les moyens nécessaires pour soumetre une recommandation pertinente, aux frais de la municipalité locale. Analyse détaillée de la demande Si nécessaire: Analyse minutieuse des renseignements fournis par l'inspecteur municipal local peut demander une autorisation de la MRC. Recueillir les informations nécessaires à la présentation du rapport au conseil de la MRC; Tous les coûts reliés à cette tâche sont assumés par la MRC de			som assumes par la lvike de
In cours d'eau municipal et qui consiste à approfondir le fond du cours d'eau, à modifier son tracé, à le canaliser, à aménager des seuils ou à effectuer une stabilisation mécanique des talus pour utilité collective. Note: Le conseil municipal local peut demander une autorisation d'intervention sous sa responsabilité, à ses frais ou aux frais d'un intéressé. Advenant une autorisation de conformité des travaux dans un cours d'eau municipal locale. Note: si l'inspecteur municipal local ne fournie pas les informations nécessaires à l'élaboration d'une maindyse complète, le technicien des cours d'eau le mentionne dans son rapport au le conseil de la MRC. Le conseil pourra autoriser le technicien des cours d'eau à prendre les moyens nécessaires pour soumettre une recommandation pertinente, aux frais de la municipalité locale. Note: si l'inspecteur municipal local ne fournie pas les informations nécessaires à l'élaboration d'une analyse complète, le technicien des cours d'eau le mentionne dans son rapport au le conseil pourra autoriser le technicien des cours d'eau à prendre les moyens nécessaires pour soumettre une recommandation pertinente, aux frais de la municipalité locale. Analyse détaillée de la demande Si nécessaire: Analyse minutieuse des renseignements fournis par l'inspecteur municipal local; Recommandation au conseil de la MRC; Tous les coûts reliés à cette tâche sont assumés par la MRC de			Municipality
consiste à approfondir le fond du cours d'eau, à modifier son tracé, à le canaliser, à aménager des seuils ou à effectuer une stabilisation mécanique des talus pour utilité collective. Note: Le conseil municipal local peut demander une autorisation au conseil de la MRC pour une autorisation au conseil de la MRC pour une autorisation d'intervention sous sa responsabilité, à ses frais ou aux frais d'un intéressé. Advenant une autorisation de la MRC, l'inspecteur local transmettra une « Déclaration de conformité des travaux dans un cours d'eau municipal » à la fin des travaux. Analyse détaillée de la demande Si nécessaire: Analyse minutieuse des renseignements fournis par l'inspecteur municipal local; Recommandation au conseil de			Note: si l'inspecteur municipal local
du cours d'eau, à modifier son tracé, à le canaliser, à aménager des seuils ou à effectuer une stabilisation mécanique des talus pour utilité collective. Note: Le conseil municipal local peut demander une autorisation au conseil de la MRC pour une autorisation de la MRC. L'inspecteur local transmettra une « Déclaration de conformité des travaux dans un cours d'eau municipal » à la fin des travaux. Analyse détaillée de la demande Si nécessaire: Analyse minutieuse des renseignements fournis par l'inspecteur municipal local; Recommandation au conseil de la MRC; Recommandation au conseil de la MRC; Tous les coûts reliés à cette tâche sont assumés par la MRC de			
tracé, à le canaliser, à aménager des seuils ou à effectuer une stabilisation mécanique des talus pour utilité collective. Note: Le conseil municipal local peut demander une autorisation au conseil de la MRC pour une autorisation au conseil de la MRC, l'inspecteur local transmettra une « Déclaration de conformité des travaux dans un cours d'eau municipal » à la fin des travaux. Analyse détaillée de la demande Si nécessaire: Analyse minutieuse des renseignements fournis par l'inspecteur municipal local; Recommandation au conseil de la MRC; Recommandation au conseil de la MRC; Tous les coûts reliés à cette tâche sont assumés par la MRC de			
matériel, l'équipement et la maind'œuvre nécessaire à l'analyse sur le terrain Note: Le conseil municipal local peut demander une autorisation au conseil de la MRC pour une autorisation au conseil de la MRC, l'inspecteur local transmettra une « Déclaration de conformité des travaux dans un cours d'eau municipal » à la fin des travaux. Analyse détaillée de la demande Si nécessaire: Analyse minutieuse des renseignements fournis par l'inspecteur municipal local; Recommandation au conseil de matériel, l'équipement et la maind'œuvre nécessaire à l'analyse sur le terrain Note: Le conseil municipal local peut demander une autorisation au conseil de la MRC pour une autorisation au conseil de la MRC, l'inspecteur local transmettra une « Déclaration de conformité des travaux dans un cours d'eau municipal » à la fin des travaux. Analyse minutieuse des renseignements fournis par l'inspecteur municipal local; Recommandation au conseil de la MRC; Tous les coûts reliés à cette tâche sont assumés par la MRC de Recommandation au conseil de la MRC; Tous les coûts reliés à cette tâche sont assumés par la MRC de Recommandation au conseil de la MRC; Tous les coûts reliés à cette tâche sont assumés par la MRC de Tous les coûts reliés à cette tâche sont assumés par la MRC de Tous les coûts reliés à cette tâche sont assumés par la MRC de			
effectuer une stabilisation mécanique des talus pour utilité collective. Note: Le conseil municipal local peut demander une autorisation au conseil de la MRC pour une autorisation au conseil de la MRC pour une autorisation d'intervention sous sa responsabilité, à ses frais ou aux frais d'un intéressé. Advenant une autorisation de la MRC, l'inspecteur local transmettra une « Déclaration de conformité des travaux dans un cours d'eau municipal » à la fin des travaux. Analyse détaillée de la demande Si nécessaire: Analyse minutieuse des renseignements fournis par l'inspecteur municipal local; Recommandation au conseil de			
le terrain le terrain le terrain le terrain Note: Le conseil municipal local peut demander une autorisation au conseil de la MRC pour une autorisation au conseil de la municipal lité, à ses frais ou aux frais d'un intéressé. Advenant une autorisation de la MRC. l'inspecteur local transmettra une « Déclaration de conformité des travaux dans un cours d'eau municipal » à la fin des travaux. Analyse détaillée de la demande Si nécessaire: ✓ Analyse minutieuse des renseignements fournis par l'inspecteur municipal local; ✓ Recommandation au conseil de Conseil pourra autoriser le technicien des cours d'eau à prendre les moyens nécessaires pour soumettre une recommandation pertinente, aux frais de la municipalité locale. Conseil pourra autoriser le technicien des cours d'eau à prendre les moyens nécessaires pour soumettre une recommandation pertinente, aux frais de la municipalité locale. Advenant une autorisation de la MRC. I'inspecteur local transmettra une « Déclaration de conformité des travaux. ✓ Recueillir les informations nécessaires à la présentation du rapport au conseil; ✓ Rédiger et présenter un rapport au conseil de la MRC; Tous les coûts reliés à cette tâche sont assumés par la MRC de		d'œuvre nécessaire à l'analyse sur	
Note: Le conseil municipal local peut demander une autorisation au conseil de la MRC pour une autorisation d'intervention sous sa responsabilité, à ses frais ou aux frais d'un intéressé. Advenant une autorisation de la MRC, l'inspecteur local transmettra une « Déclaration de conformité des travaux dans un cours d'eau municipal » à la fin des travaux. Analyse détaillée de la demande Si nécessaire: Analyse minutieuse des renseignements fournis par l'inspecteur municipal local; Recommandation au conseil de Note: Le conseil municipal local peut demande une autorisation au conseil de la MRC pour une autorisation de la MRC, l'inspecteur une « Déclaration de conformité des travaux. Analyse détaillée de la demande Si nécessaire: Analyse minutieuse des renseignements fournis par l'inspecteur municipal local; Recommandation au conseil de			
Note: Le conseil municipal local peut demander une autorisation au conseil de la MRC pour une autorisation au conseil de la MRC pour une autorisation d'intervention sous sa responsabilité, à ses frais ou aux frais d'un intéressé. Advenant une autorisation de la MRC, l'inspecteur local transmettra une « Déclaration de conformité des travaux dans un cours d'eau municipal » à la fin des travaux. Analyse détaillée de la demande Si nécessaire: Analyse minutieuse des renseignements fournis par l'inspecteur municipal local; Recommandation au conseil de Note: Le conseil municipal local peut demande recommandation pertinente, aux frais de la municipalité locale. Necueillir les informations nécessaires à la présentation du rapport au conseil; Rédiger et présenter un rapport au conseil de la MRC; Tous les coûts reliés à cette tâche sont assumés par la MRC de		10 10110111	des cours d'eau à prendre les moyens
demander une autorisation au conseil de la MRC pour une autorisation d'intervention sous sa responsabilité, à ses frais ou aux frais d'un intéressé. Advenant une autorisation de la MRC, l'inspecteur local transmettra une « Déclaration de conformité des travaux dans un cours d'eau municipal » à la fin des travaux. Analyse détaillée de la demande Si nécessaire: Analyse minutieuse des renseignements fournis par l'inspecteur municipal local; Recommandation au conseil de de la municipalité locale. Recueillir les informations nécessaires à la présentation du rapport au conseil; Rédiger et présenter un rapport au conseil de la MRC; Tous les coûts reliés à cette tâche sont assumés par la MRC de	utime conective.	Note: Le conseil municipal local peut	nécessaires pour soumettre une
d'intervention sous sa responsabilité, à ses frais ou aux frais d'un intéressé. Advenant une autorisation de la MRC, l'inspecteur local transmettra une « Déclaration de conformité des travaux dans un cours d'eau municipal » à la fin des travaux. Analyse détaillée de la demande Si nécessaire: ✓ Analyse minutieuse des renseignements fournis par l'inspecteur municipal local; ✓ Recommandation au conseil de d'intervention sous sa responsabilité, à ses frais ou aux frais d'un intéressé. Advenant une autorisation de la MRC, Péclaration de conformité des travaux. ✓ Recueillir les informations nécessaires à la présentation du rapport au conseil; ✓ Rédiger et présenter un rapport au conseil de la MRC; Tous les coûts reliés à cette tâche sont assumés par la MRC de assumés par la			recommandation pertinente, aux frais
d'intervention sous sa responsabilité, à ses frais ou aux frais d'un intéressé. Advenant une autorisation de la MRC, l'inspecteur local transmettra une « Déclaration de conformité des travaux dans un cours d'eau municipal » à la fin des travaux. Analyse détaillée de la demande Si nécessaire: ✓ Analyse minutieuse des renseignements fournis par l'inspecteur municipal local; ✓ Recommandation au conseil de d'intervention sous sa responsabilité, à ses frais ou aux frais d'un intéressé. Advenant une autorisation de la MRC, Péclaration de conformité des travaux. ✓ Recueillir les informations nécessaires à la présentation du rapport au conseil; ✓ Rédiger et présenter un rapport au conseil de la MRC; Tous les coûts reliés à cette tâche sont assumés par la MRC de assumés par la M		de la MRC pour une autorisation	de la municipalité locale.
ses frais ou aux frais d'un intéressé. Advenant une autorisation de la MRC, l'inspecteur local transmettra une « Déclaration de conformité des travaux dans un cours d'eau municipal » à la fin des travaux. Analyse détaillée de la demande Si nécessaire: Analyse minutieuse des renseignements fournis par l'inspecteur municipal local; Recommandation au conseil de Recommandation au conseil de			
l'inspecteur local transmettra une « Déclaration de conformité des travaux dans un cours d'eau municipal » à la fin des travaux. Analyse détaillée de la demande Si nécessaire: Analyse minutieuse des renseignements fournis par l'inspecteur municipal local; Recommandation au conseil de Analyse minutieuse des renseignements fournis par l'inspecteur municipal local; Recommandation au conseil de Analyse détaillée de la demande Analyse minutieuse des renseignements fournis par l'inspecteur municipal local; Rédiger et présenter un rapport au conseil de la MRC; Tous les coûts reliés à cette tâche sont assumés par la MRC de Analyse détaillée de la demande Recueillir les informations nécessaires à la présentation du rapport au conseil; Rédiger et présenter un rapport au conseil de la MRC; Tous les coûts reliés à cette tâche sont assumés par la MRC de Analyse minutieuse des renseignements fournis par l'inspecteur municipal local; Analyse minutieuse des renseignements fournis par l'inspecteur municipal local; Analyse minutieuse des renseignements fournis par l'inspecteur municipal local; Analyse détaillée de la demande Analyse minutieuse des renseignements fournis par l'inspecteur municipal local; Analyse minutieuse des renseignements fournis par l'inspecteur municipal local; Analyse détaillée de la demande Analyse détaillée de la demande Analyse minutieuse des renseignements fournis par l'inspecteur municipal local; Analyse détaillée de la demande Analyse détaillée de la demande Analyse minutieuse des renseignements fournis par l'inspecteur municipal local; Analyse minutieuse des renseignements fournis par l'inspecteur municipal local; Analyse minutieuse des renseignements fournis par l'inspecteur municipal local; Analyse minutieuse des renseignements fournis par l'inspecteur municipal local; Analyse minutieuse des renseignements fournis par l'inspecteur municipal local; Analyse minutieuse des renseigneme			
Déclaration de conformité des travaux dans un cours d'eau municipal » à la fin des travaux. Analyse détaillée de la demande Si nécessaire: ✓ Analyse minutieuse des renseignements fournis par l'inspecteur municipal local; ✓ Recommandation au conseil de	8	Advenant une autorisation de la MRC,	
trayaux dans un cours d'eau municipal » à la fin des travaux. Analyse détaillée de la demande Si nécessaire: ✓ Analyse minutieuse des renseignements fournis par l'inspecteur municipal local; ✓ Recommandation au conseil de trayaux dans un cours d'eau municipal » à la fin des travaux. ✓ Recueillir les informations nécessaires à la présentation du rapport au conseil; ✓ Rédiger et présenter un rapport au conseil de la MRC; Tous les coûts reliés à cette tâche sont assumés par la MRC de assumés par la MRC de		l'inspecteur local transmettra une «	
municipal » à la fin des travaux. Analyse détaillée de la demande Si nécessaire: ✓ Analyse minutieuse des renseignements fournis par l'inspecteur municipal local; ✓ Recommandation au conseil de municipal » à la fin des travaux. ✓ Recueillir les informations nécessaires à la présentation du rapport au conseil; ✓ Rédiger et présenter un rapport au conseil de la MRC; Tous les coûts reliés à cette tâche sont assumés par la MRC de ass	E 000	Déclaration de conformité des	p 100
Analyse détaillée de la demande Si nécessaire: ✓ Analyse minutieuse des renseignements fournis par l'inspecteur municipal local; ✓ Recommandation au conseil de ✓ Recueillir les informations nécessaires à la présentation du rapport au conseil; ✓ Rédiger et présenter un rapport au conseil de la MRC; Tous les coûts reliés à cette tâche sont assumés par la MRC de assum			
nécessaires à la présentation du rapport au conseil; ✓ Analyse minutieuse des renseignements fournis par l'inspecteur municipal local; ✓ Recommandation au conseil de	e a	municipal » à la fin des travaux.	
Si nécessaire: ✓ Analyse minutieuse des renseignements fournis par l'inspecteur municipal local; ✓ Recommandation au conseil de nécessaires à la présentation du rapport au conseil; ✓ Rédiger et présenter un rapport au conseil de la MRC; Tous les coûts reliés à cette tâche sont assumés par la MRC de	Analyse détaillée de la demande		
Analyse minutieuse des renseignements fournis par l'inspecteur municipal local; Recommandation au conseil de Rédiger et présenter un rapport au conseil de la MRC; Tous les coûts reliés à cette tâche sont assumés par la MRC de			
renseignements fournis par l'inspecteur municipal local; Recommandation au conseil de au conseil de la MRC; Tous les coûts reliés à cette tâche sont assumés par la MRC de	Si nécessaire:	*	
renseignements fournis par l'inspecteur municipal local; Recommandation au conseil de au conseil de la MRC; Tous les coûts reliés à cette tâche sont assumés par la MRC de	✓ Analyse minutieuse des		
l'inspecteur municipal local; Recommandation au conseil de Recommandation au conseil de Tous les coûts reliés à cette tâche sont assumés par la MRC de assumés par la MRC de coûts reliés à cette tâche sont assumés par la MRC de coûts reliés à cette tâche sont assumés par la MRC de coûts reliés à cette tâche sont coût	renseignements fournis par	.a	
* Recommandation as conson so			
I mais facturés dans le collit du projet à			
	la MRC.		
la municipalité selon les dispositions			
de la loi.	1, "	~	
Autorisation du conseil de la MRC et		<u>u</u>	
mandat à une firme d'ingénieur	mandat à une firme d'ingénieur	12	sont assumes par la MRC de
Le technicien assiste le consultant		*)	MANACAMA Mais factures dans
	dans l'élaboration du projet selon les	. —	le coût du projet à la municipalité
besoins du consultant. selon les dispositions de la loi.	besoins du consultant.		seion les dispositions de la loi.
Tous les projets d'aménagement sont		<u>u</u>	*
décrétés par règlement selon les	décrétés par règlement selon les	D.	2 38
dispositions du Code municipal.	dispositions du Code municipal.		
Il appartient au conseil de la MRC de			
déterminer la méthode de répartition	déterminer la méthode de répartitio	<u>n</u>	× 5
des coûts.	des coûts.		